



CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE – CESU69

GHC - Hôpital Edouard Herriot
Pavillon P – Sous-Sol
5, Place d'Arsonval
69437 Lyon Cedex 03
Secrétariat : 04 72 11 11 15
cesu.secretariat@chu-lyon.fr



N° SIRET : 266 900 273 00217
N° AGRÉMENT : 82 69 P 47 08 69

CONVENTION DE FORMATION / N°2020-2021 CESU-382

PARTIES CONCERNÉES

Les **HOSPICES CIVILS DE LYON** dont le siège est 3 Quai des Célestins 69002 Lyon, enregistrés pour la formation sous le numéro 82 69 P 4708 69 auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes, **organisme gestionnaire du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence – CESU 69** dont l'adresse est Hôpital Edouard Herriot- Pavillon P – LYON 3^{ème} représentés par leur **Directrice Générale, Madame Catherine GEINDRE** et par délégation, **Madame Corinne JOSEPHINE, Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles** d'une part et

L'académie de Lyon
92, rue de Marseille,
69007 LYON

Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités
Et par délégation, Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon

N° SIRET : 176 904 308 00697

Le lycée La Martinière Duchère, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Gabriel LIENHARD

Ci-dessus désigné organisme demandeur d'autre part.

PRÉAMBULE

En application de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et dans le cadre de la politique de santé publique qu'il met en œuvre, l'Etat a institué une formation aux gestes et soins d'urgence pour l'ensemble des personnels des établissements de santé et des structures médico-sociales. Pour les professionnels de santé, cette formation concerne aussi bien les étudiants préparant un diplôme en vue de l'exercice d'une profession de santé que les professionnels en exercice.

Cette formation conduit à la délivrance soit de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 (AFGSU 1) soit de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2), soit à leur recyclage

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales selon lesquelles **les étudiants de BTS Analyses de Biologie Médicale et de DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique du lycée La Martinière Duchère** pourront bénéficier d'une formation proposée par les HOSPICES CIVILS DE LYON et animée par un formateur AFGSU du CESU69.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

La nature, la durée et le contenu des actions sont décrits dans l'annexe pédagogique relative à chaque action.

ARTICLE 3 : SANCTION DU STAGE

La formation est sanctionnée par une attestation définie dans l'annexe pédagogique.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

3.1 Organisme demandeur : Le lycée La Martinière Duchère

L'organisme demandeur conserve sur ses élèves et étudiants pendant la formation ses prérogatives et responsabilité dans le domaine statutaire et disciplinaire. L'organisme demandeur s'engage à fournir toute justification et attestation de nature à prouver qu'il a souscrit ou fait souscrire à ses stagiaires une assurance "risques professionnels et responsabilité civile". L'organisme demandeur s'engage à prévenir le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence de la défection du bénéficiaire dans les meilleurs délais.

3.2 Bénéficiaire

Le stagiaire doit se soumettre à la discipline et aux règles de fonctionnement du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence. En cas de manquement à la discipline, le Directeur se réserve le droit de mettre fin à la formation du stagiaire.

3.3 Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence

Agit pour le compte de l'organisme demandeur ci-dessus désigné. Son mandat est limité aux aspects pédagogiques et financiers de l'action de formation. Il devra déclarer à l'organisme demandeur toute absence, accident ou manquement du stagiaire en formation.

ARTICLE 5 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journées de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût unitaire de la formation dispensée par les HOSPICES CIVILS DE LYON sera déterminé à l'avance par accord entre les parties. La facture détaillée du coût de la formation demandée détermine le montant total de la dépense inscrite dans l'annexe financière ci-jointe. La facturation se fera à l'issue de la formation ou à la fin de chaque trimestre pour les formations longues. Il ne pourra être pris en compte dans le paiement des HOSPICES CIVILS DE LYON de la défection éventuelle de certains Stagiaires.

ARTICLE 7: DÉDOMMAGEMENT, DÉBIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'établissement à moins de 21 jours avant le début de l'action de formation, objet de cette convention, les HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de facturer à l'établissement le montant des frais d'ouverture de dossier et le dédommagement du Formateur arrêtés forfaitairement à : **30% de l'action de formation.**

En cas d'abandon du stagiaire en cours de formation, les HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de facturer à l'établissement, au moins les sommes correspondant au coût des prestations dispensées, au prorata du temps de présence effectué réellement par le stagiaire.

Toutefois, en cas de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle peut être résiliée. En ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées pourront être facturées, au prorata temporis, à l'établissement. La non réalisation de l'action de formation considérée, due à des événements indépendants de la volonté de l'une ou de l'autre partie, entraîne l'annulation de la présente convention. Le simple report pouvant faire l'objet d'un En cas de renoncement par l'établissement bénéficiaire à moins de 21 jours avant le début de l'action de formation, objet de cette convention, les HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de facturer à l'établissement le montant des frais d'ouverture de dossier et le dédommagement du Formateur arrêtés forfaitairement à : **30% de l'action de formation. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.**

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification de cette convention ou de ses annexes devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION

LES HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de procéder, au plus tard 21 jours avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple de la session, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action. Il doit en avertir personnellement l'employeur et en cas de refus par celui-ci, des nouvelles conditions proposées, il doit rembourser intégralement les sommes qui lui ont été versées par ce dernier.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable. À défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative de Lyon.

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

INTITULE DE LA FORMATION : ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU 2)

- Responsable pédagogique : Dr Olivier GUILLEMIN – Médecin urgentiste hospitalier du SAMU69 médecin responsable pédagogique du CESU 69- Enseignant CESU69
- Formateur : Enseignant ou Formateur GSU du CESU 69
- Lieu de la formation : Lycée La Martinière Duchère, Lyon 9ème
- Durée totale de chaque session de formation : 21H
- Nombre de sessions de formation : 3 groupes ABM + 4 groupes IMRT
- Dates et horaires de l'action de formation :
 - Théorie : 11 janvier 2021 pour environ 50 étudiants, 1 formateur - 4heures
 - Pratique : 2 jours et demi par groupe de 10 étudiants - 1 formateur/ groupe - 7h par jour x 2 jours = 14h + demi-journée de 3H = 17H
Soit 7 groupes – 119 Heures
- IMRT1 (2groupes) : les 15-16 mars 2021 de 9h à 12h et 13h à 17h + 17 mars 2021 de 9h à 12h (2 groupes de 10– 17h/session x 2 sessions = 34 heures)
- IMRT2 (2groupes) : les 8-9 mars 2021 de 9h à 12h et 13h à 17h + 10 mars 2021 de 9h à 12h (2 groupes de 10 – 17h/session x 2 sessions = 34 heures)
- ABM (3 groupes) : les 1-2 février 2021 de 9h à 12h et 13h à 17h et 3 février 2021 de 9h à 12h (Groupe 1 et 2) + 1 groupe 3 le 3 février 2021 après-midi de 14h à 17h + 4 et 5 février 2021 de 9h à 12h et de 13h à 17h .
- Nombre de stagiaires : Environ 50 Etudiants
- Effectif maximal par groupe : 10 étudiants
- Programme de chaque session conforme à l'Arrêté du 30 décembre 2014 modifié par l'Arrêté du 1^{er} juillet 2019 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
- Méthodes pédagogiques : Simulation sur mannequins, matériel d'urgence, défibrillateur automatisé externe ; illustration par cas concrets ; évaluation pratique de l'acquisition des gestes.
- Sanction de la formation : Sous réserve de validation par le formateur, une attestation AFGSU2 sera envoyée aux participants. Les attestations sont délivrées sous la responsabilité du Médecin responsable pédagogique du CESU 69.

ANNEXE FINANCIÈRE

- TYPE DE STAGE - FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU 2)
- COUT DE L'ACTION DE FORMATION : 119 H x 40,91€ (TD) auxquels s'ajoutent 20% de charges patronales
 - MONTANT TOTAL DÛ : 5841.95 €
 - MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Règlement à effectuer en fin de formation, après réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie Principale des HOSPICES CIVILS DE LYON.
 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Le montant dû correspond uniquement aux frais d'intervention des formateurs. Les moyens pédagogiques (mannequins, chariot d'urgence, défibrillateur...) seront mis à disposition des formateurs par le lycée LA MARTINIÈRE DUCHÈRE.
 - MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Règlement à effectuer en fin de formation, après réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie Principale des HOSPICES CIVILS DE LYON.

Fait à Lyon, le En 2 exemplaires

Pour le Directeur Général des HCL
et par délégation

Directeur Adjoint du Directeur du Personnel
des Affaires Sociales Hospices Civils de Lyon
en charge des Affaires Statutaires, des Concours et de
la Formation,
Madame C. JOSEPHINE

Le représentant de l'organisme
(Signature et tampon obligatoires)